

**BUREAU DU SYNDICAT
MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 10 Février 2020

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/PL/EA-3d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</p> <p><u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4 PLU DE LA COMMUNE DE JUNAS</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (13)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Baptiste ESTEVE, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Vice-Président(e)s présents</p> <p>Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Olivier PENIN, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (5)</u></p> <p>Juan Antoine MARTINEZ, Vice-Président(e)s,</p> <p>Vincent ALLIER, Ivan COUDERC, Robert HEBRARD, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents :18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe **GRAS**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 4 février 2020, la commune de Junas sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification simplifiée n°4 de son PLU.

Considérant le PLU de la commune de Junas approuvé en 2008,

Considérant que la modification numéro 4 du PLU de la commune de Poulx porte sur plusieurs adaptations :

- La mise à jour des servitudes d'urbanisme (servitudes I3 incorrecte, zones de périls de l'artère du Midi manquantes, servitudes AS1 des zones de protection de captage d'eau modifiées),
- la correction du plan de zonage : report de l'étiquette du nom de la zone IIAUd qui a disparu lors de la dernière modification du PLU,
- la correction du plan de zonage : reprise de la marge de recul le long de la RD12 qui ne suit pas le tracé de la route au niveau du croisement avec la RD140,
- la correction du plan de zonage : suppression de 2 emplacements réservés, objet de la première modification simplifiée, réapparus après la modification du 05/05/2017 par erreur,
- l'annexion du zonage soumis à un Projet Urbain Partenarial (PUP),
- l'actualisation des zones inondables suite à l'approbation du zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations du Moyen Vidourle du 03/07/2008.
- L'amélioration de la rédaction de dispositions dans le règlement.

Considérant que les adaptations portant sur le zonage et le règlement du PLU consistent à toiletter et actualiser les pièces réglementaires sans en modifier substantiellement le fond.

Considérant la mise à jour des servitudes d'urbanisme

- Suppression des 3 servitudes I3 qui constituent des erreurs matérielles sur le plan : une ligne électrique et une canalisation de gaz ne générant pas de servitude ainsi qu'une canalisation de gaz inexistante sont supprimées.

- Ajout des zones de périls autour des servitudes I3 (sud) au plan des SUP et au plan de zonage. La servitude I3 (sud) est une canalisation de gaz gérée par GRT gaz nommée Artère du MIDI. Les zones de périls (articles R151-31 et R151-34 du CU) sont identifiées et reportées au plan des SUP et au plan de zonage.

- Modification de l'emprise du PPR Inondation: celle-ci n'avait pas été reportée sur la partie sud de la commune.

- Modification de la servitude ASI : le zonage du périmètre éloigné du captage d'eau du Liverna n'était pas le même que celui référencé par l'ARS et le zonage n°2 du périmètre de protection éloigné du captage du Moulin de Villevieille était manquant. Les plans de SUP sont modifiés pour remédier à ces erreurs.

La liste des SUP est modifiée en conséquence.

Considérant les corrections sur le plan de zonage :

- Ajout du nom de la zone IIAUd qui manquait sur le plan de zonage, suppression des hachures de 3 emplacements réservés qui avait retirés lors d'une précédente modification.
- Reprise de la marge de recul de part et d'autre de la RD12 au niveau de son intersection avec la RD140 qui était mal cartographiée.
- Actualisation des zones inondables dans l'annexe 4 du PLU relative au PPRi, le plan de zonage reprend le nouveau zonage en conséquence.
- Une carte du périmètre du Projet urbain Partenarial couvrant la zone IIAUa est ajoutée dans la carte des zonages particuliers de l'annexe 4 du PLU.

Considérant les modifications apportées au règlement :

Le règlement a fait l'objet de 200 modifications, toutes mineures. Les ajustements les plus notables portent notamment sur :

- Interdiction de tous dépôts de véhicules et de garages collectifs de caravanes (suppression du seuil de 10 unités).
- Remplacement de la notion d'emprise au sol par celle de surface imperméabilisée, pour mettre en place les aménagements nécessaires à la rétention des débits d'eau supplémentaire.
- Le règlement de la zone AUa est modifié de façon à organiser la densification et garantir un minimum de végétalisation des espaces publics (règles pour éviter que des constructions se retrouvent irrégulières, précision de la définition d'opération d'ensemble...)
- Prise en compte du PPRi moyen Vidourle.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13

Pour :13.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de Junas.

ARTICLE 2^{ème}: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS

Maire de Codognan

Vice-président de Rhône-Vistre-Vidourle

